



## Illustrez la couverture des livrets de scolarité 2021-2022 de la Faculté

### Règlement du concours

- **Article 1 : Objet du concours**

Le concours de dessin est organisé par la Faculté de Pharmacie composante de l'Université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un Grand Etablissement, siret n°130 015 506 00012, dont le siège social est sis 34 cours Léopold 54000 Nancy, et pour les présentes à son établissement, 7 Avenue de la Forêt de Haye 54500 Vandœuvre les Nancy, ci-après « l'organisateur ».

Le concours de dessin est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie en formation initiale.

Ce concours se déroule du 2 avril 2021, 0 heures 01 au 1er juin 2021 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

Au-delà du 1<sup>er</sup> juin 2021 à 23h59, les participants ne pourront plus envoyer de dessin pour le présent concours. Tout dessin envoyé sera dès lors refusé.

- **Article 2 : Thème du concours**

Les dessins proposés devront aborder un thème en rapport avec la Pharmacie.

Les dessins pourront être réalisés en plusieurs couleurs.

- **Article 3 : Annonce du concours**

Ce règlement est disponible sur le site : [arche.univ-lorraine.fr](http://arche.univ-lorraine.fr)

Le règlement peut être imprimé et consulté à tout moment. Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du concours.

- **Article 4 : Jury et sélection**

Un jury issu de la Faculté sera mis en place pour sélectionner le dessin qui sera publié sur les livrets de scolarité 2021-2022 avec le nom du gagnant.

La Faculté informera le gagnant du résultat sur sa messagerie Université de Lorraine. Le gagnant prendra contact sous 15 jours avec la Faculté afin de finaliser les démarches.

Le jury est souverain et peut apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où le dessin serait entaché de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si le dessin n'est pas libre de droits.

- **Article 5. Dotations**

Ce concours n'ouvre pas droit à dotation.

- **Article 6 : Modalités de participation**

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie de Nancy.

Les participants sont libres du choix des logiciels de retouche d'images, gestionnaire d'images, dessin bitmap.

- Format A4 portrait (21 x 29,7 cm),
- Libre choix des formats numériques d'images : (.pdf - .psd - .ai - .jpeg - .png).

Les dessins devront être déposés sur Arche avant le 1<sup>er</sup> juin 2021, minuit, l'étudiant devra y mentionner ses coordonnées (prénom, nom, année d'études, N° de téléphone). Chaque étudiant pourra concourir en déposant un dessin.

- **Article 7 : Cession de droits, Garantie et Responsabilité**

Les participants s'engagent à céder tous leurs droits sur leur dessin. En participant à ce concours, ils accepteront de ce fait que la Faculté utilise leur dessin. Un contrat de cession de droits sera régularisé entre le gagnant et la Faculté de Pharmacie, à l'issue du concours.

Le gagnant autorise la Faculté de Pharmacie de Nancy à utiliser son prénom, nom sur la couverture des livrets de la Faculté, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur du dessin proposé au jury. Ils reconnaissent avoir réalisés eux-mêmes le dessin et en autorisent la représentation gratuite dans le cadre de la communication liée au concours, qui sera réalisée sur les différents supports médias de la Faculté de Pharmacie : écrans, site internet, réseaux sociaux type twitter, facebook, linkedin, etc....

Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que le dessin qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une œuvre déjà publiée précédemment.

Si l'auteur présente un dessin faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.

Le modérateur nommé sur ce concours se réserve le droit de retirer un dessin si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est : contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; menaçant une personne ou un groupe de personnes ; pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent l'organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

- **Article 8 : Modification des dates du jeu**

La Faculté ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

- **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

- **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et Libertés du 6 janvier 1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant, en écrivant à la Faculté de Pharmacie.

- **Article 11- Attribution de compétence**

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Nancy, le 31 mars 2021

